

BULLETIN D'INSCRIPTION
BOURSE AUX CARTES POSTALES ET AUTRES COLLECTIONS
DU SAMEDI 1^{ER} NOVEMBRE 2025

Nom : Prénom :
Date de naissance : / /
Adresse :
CP..... Ville.....
Tél :
Email.....@.....

POUR LES PARTICULIERS

Type de pièce d'identité :
N°
Délivrée le..... / /
Par la préfecture de

POUR LES PROFESSIONNELS

Nom ou Raison sociale
Forme juridique:
N° de SIRET ou RCS:.....
N° Assurance:.....
Marchandises vendues :

TARIFS EMPLACEMENT

Nombre de table(s) – 1.50 m :x.12 € (au lieu de 19 €) =.....€

Réservation ferme et définitive à réception du paiement

Régler à l'inscription par chèque à ordre du Comité de foire de Méry sur Seine.

(Toute inscription incomplète ne sera pas acceptée : bulletin d'inscription dûment rempli accompagné de son règlement)

ATTESTATION

Je soussigné(e)
reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à, le Signature :

A faire parvenir avant le 25 octobre 2025 dernier délai à :

Comité de Foire - Mairie - rue de l'Hôtel de Ville - 10170 MERY SUR SEINE

RÈGLEMENT INTERIEUR – Bourse aux Cartes Postales et autres collections

du Comité de Foire de Méry S/Seine

Article 1 : L'Association « Comité de Foire de Méry sur Seine » est l'organisateur de la Bourse aux Cartes Postales et autres collections se tenant à la salle Polyvalente – Rue du Colonel Fossoyeux – à Méry sur Seine (10170), le samedi 1^{er} novembre 2025 de 09h00 à 17h00. L'accueil pour les exposants se fera à partir de 07h00 par les membres du Comité de Foire

Article 2 : L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. Il lui est interdit de coller, clouer, agraffer quoi que ce soit sur les murs le long de son emplacement. La diffusion de musique est également interdite pour le respect des visiteurs et des exposants.

Article 4 : Le règlement se fera à l'inscription. Toute personne refusant de payer les frais d'inscription ne sera pas inscrite et n'aura pas de place attribuée.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire.

Article 6 : Le règlement sera remboursable dans les cas nommés ci-dessous :

- Annulation par décision administrative (préfecture, mairie ...)
- Annulation par l'organisateur
- Annulation pour motif impérieux

Dans les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

Article 8 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Organisée par le Comité de Foire de Méry sur Seine :
Comité de Foire - Mairie - rue de l'Hôtel de Ville - 10170 MERY SUR SEINE
Tel : 06.12.84.06.23 - Mail : contact.foiredemery@gmail.com